



*Signataire : Matthieu Jotterand*

*Date de dépôt : 11 décembre 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Sous-traitance aux TPG : à quelles conditions ?**

Les Transports publics genevois (TPG) sous-traitent une partie de leur offre et l'ajout d'un échelon pose certaines questions en termes d'utilisation de l'argent public, de garanties de sécurité de l'exploitation et de respect des conditions sociales dans ces entreprises. Pour éclaircir quelques points d'incertitude, j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quel est, du point de vue du Conseil d'Etat, l'intérêt de la sous-traitance, si ce n'est une réduction des coûts par des salaires plus bas et des conditions sociales moins bonnes ? Cette question est valable en particulier pour la sous-traitance sur les lignes circulant en Suisse.
- Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que l'argent public ne finisse pas dans la poche d'actionnaires, notamment à la lumière des différentes affaires ayant élaboussé le TRV ces dernières années (Car Postal, VBL, BLS...) ? Quel est le mécanisme de traitement des bénéficiaires lorsqu'il y en a ?
- Quels sont les critères d'attribution des lots de sous-traitance, s'ils ne sont pas uniquement économiques, attribués automatiquement au moins-disant ?
- Comment et par quel(s) organisme(s) est contrôlé le respect des dispositions de la loi sur la durée du travail (LDT), et donc la sécurité dans ces entreprises ? Et pour les dispositions relatives aux conditions de travail dans leur ensemble (par exemple salaires minimaux suisse et français, cotisations sociales, locaux de pause, dispositions de conventions collectives) ? Des audits ont-ils eu lieu ? Si oui, a-t-on des indications sur leur résultat et leur mode d'exécution ? Si plusieurs

organismes ou autorités sont concernés, est-ce que la collaboration existe et, si oui, est-elle fructueuse ?

- Est-ce que les conditions sociales sont comparables à celles des TPG ? Quelle est la différence de salaire en début et en fin de carrière entre les TPG et leurs sous-traitants ?
- S'il y a eu des dénonciations auprès d'organismes de contrôle ou de services de l'Etat, est-ce qu'il y a été donné suite et, si oui, avec quelles conséquences ? Dans le cas de manquements, qui est responsable de sanctionner et que risquent les entreprises sous-traitantes ?
- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la disparition d'une des entreprises sous-traitantes de longue date et y voit-il un lien avec une éventuelle course au moins-disant, avec des entreprises qui ne respecteraient pas des directives, lois ou conventions en vigueur ?
- Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il au sein du GLCT Transport de la bonne application des lois suisses et françaises lorsque les véhicules TPG et/ou des sous-traitants passent la frontière ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.